



Professeur : LYDIA AMOUYAL

Le Petit Opéra de l'Isle

Ecole de Danse Classique

12 ZA les Quatre Vies – 38290 FRONTONAS

N° SIRET : 421 240 656 00023

Adresse Postale : 6 rue Nicolas Garnier - 69100 Villeurbanne

☎ : 06.14.62.97.90 ou 04.74.27.60.72

Email : petit-opera@wanadoo.fr

Site : www.petit-opera.com

www.facebook.com/lepetitoperadelisle/

www.instagram.com/lepetitoperadelisle/

www.youtube.com/lepetitoperadelisle



REGLEMENT INTERIEUR

I. TENUE ET COIFFURE

Le professeur attache beaucoup d'importance à la tenue qui est la première forme de discipline. La forme et la couleur des tuniques sont fixées pour chaque division. La tenue des élèves devra toujours être irréprochable : pas de tunique déchirée, ni de collants filés, pas de collants pour le cours bébé mais des socquettes blanches.

En hiver, il est conseillé aux élèves de prévoir un cache cœur blanc ou rose. Aucun autre vêtement ne sera accepté (pull, veste, sous-pull...).

Dans toutes les classes, les cheveux devront être relevés en chignon. La résille (ou un bandeau pour les cheveux très courts uniquement) de la couleur de la division est obligatoire. Le port de bijoux, montres... est interdit pendant les cours, en cas de perte ou de vol, « Le Petit Opéra de l'Isle » ne pourra être tenu pour responsable.

II. DISCIPLINE ET TRAVAIL

Le professeur est aussi intransigeant sur ce chapitre que sur celui de la tenue.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des enfants, qui par leur manque de travail, de respect ou leur indiscipline, perturberaient le bon fonctionnement de leur classe.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances dites « portes ouvertes » qui ont généralement lieu la semaine précédant les vacances de Noël.

Les cours sont dispensés de Septembre (Octobre pour les Bébé) à Juin hors vacances scolaires de l'académie de Grenoble. Le rythme des cours est semblable à celui du rythme scolaire : les enfants n'ont pas cours durant les vacances scolaires sauf exception (répétition supplémentaire pour spectacle, concours...). Dans ce dernier cas, les parents en seront avertis suffisamment à l'avance.

Les élèves ne peuvent intégrer d'autres cours et écoles de danse pendant l'année scolaire. La participation à des stages en dehors de ceux proposés par l'école est possible sous réserve de l'accord préalable du professeur.

III. ABSENCES ET RETARDS

Les élèves se doivent d'être prêts, en tenue et coiffés, à l'heure précise du début du cours.

Toute absence prévisible devra impérativement être signalée au professeur dès qu'elle sera connue.

Après une absence non justifiée, les élèves ne seront acceptés en cours qu'avec un mot d'excuse. En cas de départ en classe verte et surtout en classe de neige (qui par leur durée gênent beaucoup la préparation du gala), les parents sont priés de faire connaître le plus tôt possible les dates de départ et de retour de leur enfant.

Après 4 absences ou 4 retards non justifiés, les enfants pourront être exclus de l'Ecole de Danse.

Effectivement en vue du spectacle de fin d'année, un important travail de concentration est demandé aux enfants. Vous comprendrez que les absences ou retards répétés ne peuvent que perturber l'organisation des cours vis-à-vis des autres élèves et nous comptons donc sur votre compréhension et coopération.

IV. PAIEMENT DES COURS ET REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription annuels s'entendent par élève et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.

Les cours sont payables d'avance libellés à l'ordre du Professeur de Danse. Pour permettre aux familles et aux élèves d'équilibrer leur budget, il est possible de régler en plusieurs fois. Il ne s'agit que d'une facilité de paiement,

toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Des absences ou l'abandon en cours d'année ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure (maladie ou accident grave nécessitant l'arrêt de l'activité, mutation professionnelle). Tout remboursement ne prendra effet qu'après réception d'une demande écrite accompagnée d'une pièce justificative (certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année, décision de mutation), étant entendu que tout mois entamé sera intégralement dû.

V. CONCOURS – STAGES

Différents concours et stages sont proposés tout au long de l'année. Ces concours sont de différents niveaux : régionaux, nationaux et internationaux. **Le choix des candidats présentés lors des concours est laissé à la juste appréciation du Professeur.** La participation à ces concours n'est pas systématique ni obligatoire.

Les répétitions supplémentaires (en dehors des cours habituels) pour la préparation des concours nécessiteront une participation financière de **120 €** (forfait à régler lors des premières répétitions au Professeur).

Les concours sont entièrement financés par les parents du candidat (frais d'inscription, de transport, d'hébergement). En règle générale, la présence des parents est autorisée lors des concours mais les élèves sont pris en charge par le Professeur Lydia AMOUYAL. Les frais d'hébergement et de transport du Professeur sont à la charge des familles des candidats.

Les stages (Classique, Jazz, Contemporain, autres..) sont **ouverts à tous les élèves à partir de l'âge de 7-8 ans.**

❖ Pour les CLASSES DANSE-ETUDES

Les différents concours et stages programmés tout au long de l'année sont en particulier destinés aux élèves de ces classes dans le cadre de leur formation. Sur l'ensemble des concours, deux sont obligatoires. Les stages de Jazz et de Contemporain organisés durant l'année ainsi que les stages d'hiver et d'été sont également obligatoires pour ces classes.

Les élèves de danse-études peuvent également être amenés à faire des représentations supplémentaires (spectacle, manifestations diverses, représentations au collège....).

VI. SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

Les élèves qui pour une raison sérieuse ne pourraient être là le jour du gala sont priés d'en avvertir le professeur à la fin du premier trimestre (avant les vacances de Noël).

Ce spectacle de fin d'année, prévu pour la plus grande joie des enfants et des parents, demande beaucoup d'attention de la part des enfants ainsi que de travail de la part des organisateurs. Sa réussite est leur récompense et la vôtre aussi.

Le planning des répétitions du Gala est généralement communiqué durant le deuxième trimestre scolaire afin que tous les enfants soient présents. Les élèves ou leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes liées à ces répétitions.

Les premières répétitions se déroulent sur une semaine à l'école de danse lors des vacances de Pâques (cf. planning)

La répétition générale (si elle a lieu) au théâtre : découverte de la scène pour les classes enfantines, déroulement de la répétition dans les mêmes conditions que le spectacle. **Les nouveaux élèves auront à faire l'achat d'un tutu blanc** qui sera utilisé sans exception tous les ans (les commandes ont lieu au mois de novembre).

Une caution pour les costumes est obligatoire : elle est fixée à **100 Euros**. Elle vous sera rendue après restitution des costumes (lavés et repassés) et accessoires.

Une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes et accessoires vous sera demandée lors de l'inscription : elle varie selon le nombre de ballets (entre 20 et 100 €).

VII. DROIT A L'IMAGE

Le Petit Opéra de l'Isle se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit et en particulier pour alimenter l'album photo du site internet de l'école.

VIII. FICHE SANITAIRE

Outre un certificat médical d'aptitude à l'exercice de la danse, chaque élève est tenue de remplir au moment de son inscription une fiche sanitaire informant le professeur d'éventuels problèmes de santé et des dispositions à prendre en cas d'urgence médicale.

IX. MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Chaque élève s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Frontonas
Année Scolaire 2025-2026
